

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue en visioconférence par l'application Microsoft Teams et rediffusée au www.sca.quebec, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 10 mai 2021 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Linda Morin	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} July Bédard, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, TOUT EN ASSURANT UNE SAINE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SON DÉVELOPPEMENT.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

85-05-21 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

86-05-21 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCES ORDINAIRE DU 12 AVRIL</u> 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie des procèsverbaux des séances mentionnées en titre dans les délais requis, la directrice générale, secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC ET MME LINDA MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 avril 2021.

RÉPONSE À LA QUESTION LAISSÉE EN SUSPENS

Aucune question n'est laissée en suspens.

87-05-21 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 avril 2021 au montant 78 430.10 \$ et des comptes déjà payés durant le mois d'avril au montant de 139 277.02 \$.

** Tel que demandé précédemment, la directrice générale, secrétaire-trésorière fait un résumé des frais d'avocat cumulés au 30 avril 2021 et des cartes de crédit. **

88-05-21 <u>DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DE DÉPENSES</u>

Malgré que ce n'est plus obligatoire et à des fins de transparence, M^{me} Stéphanie Readman, trésorière adjointe, a remis les documents relatifs au dépôt des états comparatifs de revenus et de dépenses. Un résumé sera publié sur le site Web de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

89-05-21 DONS ET AIDES FINANCIÈRES MAI 2021

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent un versement de 100 \$ à la Société canadienne du cancer pour le Relais pour la vie 2021.

QUE la Municipalité verse un montant de 500 \$ à la Coopérative Jeunesse de Services St-Basile / Ste-Christine-d 'Auvergne et invite la population à prendre les services de la CJS pour leurs menus travaux;

90-05-21 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-21

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 2, M. Sébastien Leclerc , à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 255-21 modifiant le règlement numéro 228-18 sur la gestion contractuelle considérant que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021.

Je, soussigné, M. Sébastien Leclerc, conseiller au siège # 2, dépose le projet de règlement intitulé : Règlement numéro 255-21 modifiant le règlement numéro 228-18 sur la gestion contractuelle.

91-05-21 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE RELATIVE AU CHEMIN</u> MENANT AU SECTEUR DU LAC CLAIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

CONSIDÉRANT QUE le projet d'infrastructure à caractère supra local avec la Municipalité de Saint-Alban est toujours en vigueur et que les deux Municipalité désire aller de l'avant;

CONSIDÉRANT QUE suite à des négociations les deux Municipalité sont accord concernant le projet dans son intégralité (Référence résolution # 126-08-20);

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne autorisent M. Raymond Francoeur, maire et Mme July Goulet-Bédard, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à l'entente relative au chemin menant au secteur du Lac Clair

92-05-21

<u>DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE VISANT À RÉCLAMER DES ASSOUPLISSEMENTS À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS</u>

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 « Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées »;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les ingénieurs (c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la Loi sur les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs, l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs, I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des 4 exigences prévues à ce règlement sont soustraites de l'application de la Loi sur les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE ces changements apportés à la Loi sur les ingénieurs ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation de la Loi sur les ingénieurs a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la Loi sur les ingénieurs stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la Loi sur les ingénieurs le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a adopté une résolution le 17 mars dernier demandant au gouvernement d'apporter des correctifs à la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers et que ladite résolution a été transmise à l'ensemble des MRC du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne joint sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau et demande au gouvernement d'apporter des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC de Portneuf, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union de municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au député de Portneuf à l'Assemblée nationale, M. Vincent Caron;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne sollicite l'intervention du député de Portneuf à l'Assemblée nationale afin que des assouplissements soient apportés à la Loi sur les ingénieurs.

93-05-21 RECONNAISSANCE DU 17 MAI COMME JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toute et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGTB, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE PROCLAMER le 17 mai en tant que JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

VOIRIE

94-05-21

<u>DÉPÔT DE LA LISTE DES ENTREPRISES POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES POUR L'ANNÉE 2021</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir d'entretenir ses routes tout au long de l'année et qu'un budget de fonctionnement a été approuvé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à différentes demandes de prix afin d'avoir en banque une liste des entreprises avec leurs taux 2021 pour les travaux suivants :

- Entretien des accotements et des fossés (débroussaillage);
- Nivelage et rechargement d'accotements des routes;
- Travaux d'excavations;
- Transport de matériels granulaires;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité autorise les employés des travaux publics ou la directrice générale à contacter, au besoin, les entreprises selon l'ordre décrit dans le tableau déposé, pour effectuer les travaux d'entretien de ses routes, tel que prévu au budget et lors de la planification des travaux 2021:

QUE les employés soient autorisés à prendre le deuxième et non le moins cher des entrepreneurs advenant que le premier n'est pas disponible et ce, ainsi de suite.

95-05-21

CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE RUES 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir d'entretenir ses routes tout au long de l'année et qu'un budget de fonctionnement a été approuvé;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués et d'autres sont à venir et que les lignes sont inexistantes sur plusieurs routes, dont :

Nom du rang	Nombre de km à faire	
Route des Vingt-huit	0.7	
Rang Saint-Joseph	2	
Rang Sainte-Anne Nord	2.2	
Rang Sainte-Anne Sud	1.9	
Rang Saint-Jacques	5.5	
Rang Saint-Georges	0.7	
Rang de la Chapelle	2.8	

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à des demandes de prix, auprès de quatre entreprises pour le marquage de rues ;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil autorisent la compagnie Durand Marquage & ass. Inc. à effectuer le lignage de rues 2021, pour un montant total de 4 266 \$ plus les taxes applicables.

CONTRAT POUR LA RÉPARATION D'ASPHALTE DANS LE RANG SAINT-JOSEPH 96-05-21

CONSIDÉRANT QU'il y a de nombreuses fissures sur le rang Saint-Joseph qui occasionnent plusieurs chocs lorsqu'on y circule;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de l'infrastructure du rang Saint-Joseph est encore en parfaite état;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le devoir d'entretenir ses routes tout au long de l'année et qu'un budget de fonctionnement a été approuvé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à des demandes de prix, auprès de trois entreprises pour la réparation des fissures;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent la compagnie Asphalte Saint-Ubalde Inc. pour un montant total de 11 500 \$ plus les taxes applicables à effectuer la réparation des fissures dans le rang Saint-Joseph.

97-05-21 ACHAT D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION POUR LE JARDIN COLLECTIF AINSI QUE PLUSIEURS ESPÈCES ET ÉQUIPEMENTS DE JARDINAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide financière de la part du Programme Nouveau Horizon à la hauteur de 20 000 \$ pour l'aménagement du jardin collectif;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'achat d'un système d'irrigation, plusieurs espèces et équipements pour le jardin collectif pour un montant approximatif de 7 825 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient pris à même le budget d'immobilisation prévu à ces fins.

98-05-21 DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT QUÉBEC (MTQ) L'INSTALLATION D'UN RADAR DE VITESSE OU UN PHOTO RADAR SUR LA RUE **PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale est une route sous juridiction du Ministère du Transport Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectuée, dans les années précédentes des demandes afin de diminuer la vitesse aux entrées du village pour ralentir la circulation sur la rue Principale et que lesdites demandes ont été refusées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit plusieurs plaintes annuellement concernant la vitesse sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de trottoir aux abords de la rue Principale et qu'il y a désormais des garderies, un camp de jour et de plus en plus de cyclistes et piétons qui y circulent;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont à cœur la sécurité de ses citoyens et désirent éviter un éventuel accident;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil demandent au Ministère du Transport Québec d'installer un radar de vitesse ou un photo radar aux entrées de la rue Principale ou d'y autoriser l'installation de ceux-ci par la Municipalité.

99-05-21

DEMANDE POUR UNE COMPENSATION AU MINISTÈRE DU TRANSPORT QUÉBEC (MTQ)

CONSIDÉRANT QUE depuis l'été 2020, la route Saint-Joseph, situé sur le territoire de la ville de Saint-Basile de Portneuf, route appartenant au Ministère de Transport Québec, est fermée à la circulation et qu'un détour est effectué par le rang Saint-Joseph à Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE le détour occasionne beaucoup plus de transport, notamment de camions lourds sur notre route;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics a constatez une dégradation de la route, notamment à l'entrée du rang, qui va apporter des travaux de réfection supplémentaire à la Municipalité, qui n'étaient pas prévus au budget, si la situation persiste;

IL EST PROPOSÉ PAR MÉ SÉBASTIEN LECLERC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne demande une compensation financière pour la dégradation du rang Saint-Joseph causée par le détour de la route Saint-Joseph situé à Saint-Basile de Portneuf;

QU'une copie de la résolution soit transmise au Ministère du Transports Québec, à la Ville de Saint-Basile ainsi qu'au député provincial.

<u>URBANISME</u>

100-05-21

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 254-21

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 1, M. Marc Ouellet, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le Règlement numéro 254-21 modifiant les règlements de construction et de zonage numéros 184-14 et 186-14 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux minimaisons, d'agrandir la zone Ra/ru-6 et de créer une nouvelle zone Ra/ru-7.

101-05-21

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-21 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE NUMÉROS 184-14 ET 186-14 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MINIMAISONS, D'AGRANDIR LA ZONE RA/RU-6 ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RA/RU-7

CONSIDÉRANT QUE les règlements de construction et de zonage numéros 184-14 et 186-14 sont entrés en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de modification de la règlementation d'urbanisme provenant du promoteur des Boisés-de-l'Apéro afin d'autoriser l'implantation de minimaisons à l'endroit de huit lots situés en bordure de la rue Perreault;

CONSIDÉRANT QUE la demande du promoteur des Boisés-de-l'Apéro vise également à agrandir la zone résidentielle de faible densité en milieu rural Ra/ru-6 de manière à y intégrer sept lots additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable aux demandes du promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge toutefois opportun d'encadrer l'implantation des minimaisons par l'ajout de dispositions relatives à celles-ci;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le premier projet de Règlement numéro 254-21 modifiant les règlements de construction et de zonage numéros 184-14 et 186-14 afin d'ajouter des dispositions particulières relatives aux minimaisons, d'agrandir la zone Ra/ru-6 et de créer une nouvelle zone Ra/ru-7.

102-05-21

<u>DEMANDE DE CULTURE H. DOLBEC INC. CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE DANS L'EMPRISE DE RUES PUBLIQUES</u>

CONSIDÉRANT QUE Culture H. Dolbec Inc. a déposé, auprès de la Municipalité de Ste-Christine-d'Auvergne, une demande visant à leur autoriser la mise en place de canalisations souterraines dans l'emprise de rues publiques appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les rues publiques concernées par la demande sont : le rang de la Chapelle, la route du Moulin, la route d'Irlande Sud ainsi que la route d'Irlande Nord;

CONSIDÉRANT QUE le premier volet du projet consiste à utiliser la canalisation souterraine pour l'irrigation des champs en culture et que le système sera préalablement approuvé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième volet du projet consiste à utiliser cette même canalisation souterraine pour l'épandage de lisier, ayant principalement lieu au printemps;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'installer des sorties d'eau qui feront office de bornes fontaines en cas d'incendie, fonctionnelles de juin à septembre;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SYLVIE DUCHESNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ **QUE** les membres du conseil acceptent la demande de Culture H. Dolbec Inc. aux conditions suivantes :

- Le système en entier devra faire l'objet de plans et devis scellés par un ingénieur, membre de l'ordre des ingénieurs du Québec;
- Le système en entier devra faire l'objet d'une attestation de conformité signée par l'ingénieur, à l'effet que ledit système aura été construit et installé conformément aux plans et devis;
- Le système devra être construit en fonction des bonnes pratiques de monitoring afin que toute fuite ou baisse de pression soit détectée rapidement;
- Le système devra faire l'objet de tests d'étanchéité périodiques et un rapport annuel devra être fourni à la Municipalité à cet effet;
- Le demandeur devra s'assurer d'obtenir préalablement toutes autres autorisations requises, tant fédérale, provinciale que municipale;
- Les canalisations installées dans les emprises des rues devront être construites selon les spécifications établies par de la Municipalité (localisation, profondeur, etc.) et des panneaux indicateurs devront être mis en place afin de bien identifier les installations souterraines;
- Les infrastructures devront être remises à leur état initiale et tout travaux à cet effet sera à la charge du demandeur;
- Culture H. Dolbec Inc. aura l'entière responsabilité du système;
- La Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne se réserve le droit de révoquer cette autorisation, s'il advenait qu'une problématique importante soit rencontrée.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

103-05-21 CAMP DE JOUR SCA 2021 – EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour municipal est de retour pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir, en tout temps deux animateurs en poste;

CONSIDÉRANT QUE suite à des annonces, nous avons reçu 4 candidatures qui correspondent à nos besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil autorisent l'embauche de Sarah Proulx ainsi qu'Élisabeth Pearson à titre d'animatrice et Mateo Règlat Arzate ainsi que Zachary De Launière à titre d'assistant animateur pour le Camp de jour SCA 2021, aux conditions stipulées dans le contrat de travail;

QUE la responsable des loisirs et du développement est autorisée à inscrire les animateur(e)s à toutes formations pertinentes en lien avec leur emploi.

104-05-21 ADHÉSION À L'UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT DE LA CAPITALE-NATIONALE (ULSCN)

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ **QUE** les membres du conseil autorisent l'adhésion à l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) pour un an gratuitement, soit 2021 et 2022.

105-05-21

<u>DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)</u>

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la trésorière adjointe à préparer, signer et déposer une demande de subvention dans le cadre du programme PRIMADA pour le projet d'amélioration du parc Godefroy-Lavallée pour les aînés;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient l'aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

AUTRES AFFAIRES

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021

Aucun ajout n'a été fait.

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

Nous invitons les citoyens à poser leurs questions ou leurs requêtes soit par courriel à l'adresse suivante : <u>direction@sca.quebec</u> ou en laissant un message vocal au 418-329-3304 poste 101. Une réponse à vos questions sera donnée lors d'une prochaine séance de ce conseil.

CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à Mme July Bédard, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

Date	#	ORGINE	SUJET
23-04-2021	1	Fondation Émergence	Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
29-04-2021	2	CNESST	Respect par les municipalités en zone rouge ou orange des consignes afférentes au télétravail
5-05-2021	3	FASAP	Début de la période de demandes de bourses 2021
7-05-2021	4	Espace Muni	Inscription pour la Fête des voisins - Virtuel

POINTS D'INFORMATION

- Comité de la voirie et des travaux publics
 M. Steeve Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité sécurité Incendie et sécurité civile M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité des ressources humaines
 M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité d'embellissement
 M^{me} Linda Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité des loisirs et développement M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Comité des ainés et famille M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- MRC de Portneuf
 M. Raymond Francoeur fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- Autres points d'informations

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

106-05-21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 38 par M. Sébastien Leclerc.

Raymond Francoeur

Maire

July Bédard

Directrice générale, secrétaire-

trésorière